

Monsieur le Directeur Académique,

Le 2 octobre dernier vous nous avez reçues en audience. Nous avons à cette occasion abordé d'une part la question de la procédure sortie scolaire mise en place à la rentrée, génératrice de surcharge de travail et de rigidité excessive, et d'autre part nous vous avons interrogé sur la façon de régler les difficultés pour les Titulaire Remplaçants liées à la nouvelle exigence de totale disponibilité les mercredis matins alors même que certains ont déjà effectué leur temps de service.

Vous deviez nous apporter rapidement des réponses, évoquant même la fin de la semaine de l'audience. A ce jour nous sommes sans nouvelles de votre part et les collègues n'ont reçu aucune consigne particulière.

Nous vous informons donc que dans l'attente de nouvelles consignes de votre part via la lettre hebdo, **nous invitons les collègues désormais à abandonner la lourde procédure sortie scolaire pour revenir à l'ancienne procédure et à utiliser les anciens imprimés, conformément aux textes nationaux** (datant de 2016).

En ce qui concerne les Titulaires remplaçants (Brigade et Brigade formation continue) nous demandons le respect du Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 et particulièrement de l'article 4 stipulant que « Les personnels mentionnés à l'article 1er assurent l'ensemble du service des personnels qu'ils remplacent. ».

Un collègue en cours de remplacement sur la semaine dans une école ne travaillant pas le mercredi ne peut pas être envoyé dans une autre école (ni même son école de rattachement) pour la seule journée du mercredi.

Demander à tous les TR d'être disponibles le mercredi matin équivaut à les considérer en astreinte ; or ce dispositif d'astreinte n'existe pas dans le premier degré (il n'a jamais été présenté en CTM et CTSD, et s'il avait été mis en place, il aurait donné lieu aux diverses compensations prévues par la loi telles que le versement d'une indemnité spécifique, la majoration des heures travaillées...).

Nous vous demandons donc de revoir le fonctionnement des mercredis matins des TR. Dans l'attente de vos consignes, nous rappelons leurs droits à l'ensemble des collègues TR et mettons à leur disposition des modèles de courriers à envoyer aux IEN et à la cellule de remplacement.

De même, nous constatons de graves dysfonctionnements en matière de récupération des heures effectuées en trop. La cellule remplacement renvoie trop souvent les heures de récupération à la fin de l'année scolaire pour les TR, TRS et TRBFC. Cela s'apparente à une annualisation du temps de travail, ce qui n'est pas compatible avec le métier de PE sauf en matière de temps partiel. **Nous vous demandons donc que toute récupération supérieure ou égale à 3 heures ait lieu au cours du mois où ce plafond est atteint, et en tout état de cause à la fin de la période concernée.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tout groupe de travail permettant de lever les ambiguïtés et aboutissant à la rédaction d'un document écrit précisant les règles de fonctionnement des TR et les modalités de compensation.

Dans l'attente de réponses de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Nathalie RIBIERE et Karine ROSSANDER,
Secrétaires départementales